



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240216-D16_02_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 février 2024

Délibération N°16/02.2024

Date de convocation :
09/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février 2024, à 19 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 11

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, JOLLET, KIEPFERLÉ, et Mesdames PLASMANS, TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT

Absents représentés : Mme AGOUE (procuration à M. CHAMARD), M. MONTGILLARD (procuration à Mme PERROT), M. MORELLON (procuration à M. ETAIN)

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
23/02/2024

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Laure MARTINS DOS SANTOS est désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisitions foncières – demande de subventions

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le projet d'acquisition foncière pour le projet école et développement des services publics auprès de la Mairie est éligible à une aide du Département de l'Oise à hauteur de 38% du projet d'acquisition (prix d'achat + frais notariés). Le conseil municipal se prononce pour solliciter toutes les aides possibles auprès des financeurs (département, région, réserves sénatoriales) au taux maximal.

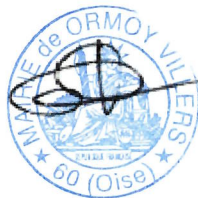
Considérant le projet d'achat des terrains cadastrés D231 et D 432,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 pour)

- **SOLLICITE** toutes les aides possibles auprès des financeurs (département, région, réserves sénatoriales) au taux maximal.

Le secrétaire de séance,
Laure MARTINS DOS SANTOS

Ormoy-Villers, le 26/02/2024
Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **26/02/2024**